Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/10/2024 à 16h33
Référence de l'AR : 054-215404989-20240923-DELIB_51_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation :
17 septembre 2024

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville - En raison de la Foire aux Fromages, l'accès à la salle du Conseil se fera à partir du parking (escaliers intérieurs) et non par la rampe extérieure comme habituellement.

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :
MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : BERGE Dominique à DECLERCQ Alain, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, DOERLER Marie à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, ROYER Clément à CHANUT Henri
Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur COULOMBE Pascal

Membres présents.....23
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absents.....0
Votants.....27

Délibération DELIB_51_2024
DM 1 du BP 2024 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
23	*4*	*23*	*0*	*4*	*0*

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif. En effet, au moment de son élaboration puis de son vote par l'organe délibérant, de nombreuses données financières (dotations d'Etat et autres) ne sont pas encore connues et font l'objet d'une estimation par les services. La nouvelle norme comptable M57 permet d'effectuer des virements internes entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses de la section ce qui aura pour conséquence de limiter le recours aux décisions modificatives sur l'année.

SECTION FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement**

Il est nécessaire d'abonder certains postes pour tenir compte des réalisations supérieures au budget : pour la location et entretien de matériels, pour des primes d'assurance pour rémunérer le Centre de gestion (faisant fonction de courtier) pour les assurances statutaires et autres frais d'accompagnement, pour des interventions du système de télésurveillance, et une régularisation comptable suite à des changements de compte.
Au total les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de **+ 16 764 €**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	61351	Location de matériel roulant	+ 3 000 €
		61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers	+ 2 000 €
		6161	Assurances – primes CDG rappel 2023 + 2024	+ 8 200 €
		6282	Interventions déclenchement alarmes - télésurveillance	+ 500 €
		6288	Accompagnement CDG et autres prestations	+ 300 €
		63512	Taxe foncière	+ 144 €
	65	65888	Autres charges de gestion : régularisation comptable	+ 2 620 €
				+ 16 764 €

- **Réactualisation des recettes**

Suite aux notifications des dotations et allocations, il y a lieu d'ajuster le budget pour les recettes suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 556 582 € soit + 82 € à constater.
- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 92 820 € soit une majoration de 7 820 €.
- La Dotation Nationale de Péréquation est notifiée pour 16 556 € soit – 1 444 €.
- La Dotation des élus locaux pour 163 € (éligible depuis cette année).
- Le FCTVA s'élève à 29 340 € soit une augmentation de 2 340 €.

D'autres recettes sont à constater :

- Le versement de Certificat d'Economies d'Energie pour 3 550 €.
- La reprise de l'ancien manitou pour 12 000 €

Au total les recettes de fonctionnement augmentent de **24 511 €.**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	74	74111	Dotation Globale de Fonctionnement	+ 82 €
		741121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 7 820 €
		741127	Dotation Nationale de Péréquation	- 1 444 €
		742	Dotation élu local	+ 163 €
		744	FCTVA	+ 2 340 €
		74751	Reversement CEE - Métropole	+ 3 550 €
	77	775	Produit de cession	+ 12 000 €
				24 511 €

SECTION INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'équipement**

Des besoins sont apparus alors qu'ils n'avaient pas été inscrits au BP, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires selon les éléments suivants :

- L'achat du chariot élévateur avait été inscrit reprise comprise, plus des accessoires soit + 13 800 €
- Remplacement des onduleurs en Mairie : 2 000 €
- Achat d'équipement pour la cantine au centre socioculturel pour 1000 €

D'autres travaux ont été moins coûteux que prévu : les travaux de ventilation et le remplacement des menuiseries et stores à GDLT et à St Ex

Au total les dépenses d'équipement diminuent de - **22 000 €.**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI		21312	Ventilation GDLT	- 12 000 €
		21312	Stores BSO St Exupéry	- 5 000 €
		21351	Menuiseries	- 16 800 €
	21	21351	Travaux divers bâtiments	- 5 000 €
		215731	Chariot élévateur	+ 13 800 €
		21838	Matériels informatiques	+ 2 000 €
		21848	Matériels cantine	+ 1 000 €
				- **22 000 €**

- **Recettes d'équipement**

Le FCVTA calculé sur les dépenses d'investissement 2023 a été notifié à 124 859€, il convient d'enregistrer 4 900 € en plus.
Une subvention de la DETR a été accordée pour la mise en place de têtes thermostatiques dans nos bâtiments pour 5 400 €.
Au total les recettes d'équipement augmentent de + **10 300 €.**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	10	10222	FCTVA	+ 4 900 €
	13	13461	Subvention DETR – têtes thermostatiques	+ 5 400 €
				+ 10 300 €

OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement. Des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section. C'est ainsi que cette décision modificative sera équilibrée par le virement de section à section.

Suite à la synthèse des comptes locaux réalisée par la trésorerie, des régularisations comptables ont été effectuées :

- Les subventions d'investissement reçues concernant des biens ou travaux amortissables ont été amorties
- Une subvention amortie par erreur a été annulée
- Les études (diagnostics des bâtiments, maitrise d'œuvre et honoraires des travaux) et les frais d'annonces et d'insertion ont été intégrés aux travaux concernés.

Au total ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un total de **162 300 €.**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	042	777	Amortissements des subventions	+ 32 300 €
DI	040	13938	Amortissements des subventions	+ 32 300 €
	041	13151	Annulation amortissement d'une subvention	+ 13 500 €
		2128	Intégration des frais d'études et honoraires	+ 6 000 €
		21312	Intégration des frais d'études et honoraires	+ 91 280 €
		21351	Intégration des frais d'études et honoraires	+ 14 760 €
		2188	Intégration des frais d'études et honoraires	+ 4 460 €
RI	041	13251	Annulation amortissement d'une subvention	+ 13 500 €
		2031	Etudes à intégrer aux travaux	+ 111 200 €
		2033	Frais d'insertion (BOAMP) à intégrer aux travaux	+ 5 300 €

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles	+ 16 764 €	+ 24 511 €
Opération d'ordre		+ 32 300 €
Solde =	**+ 40 047 €**	
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	- 22 000 €	+ 10 300 €
Opération d'ordre	+ 162 300 €	+ 130 000 €
Solde =	**0 €**	

La Décision Modificative est en suréquilibre de 40 047 € en fonctionnement. La section d'investissement est équilibrée.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les totaux s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**4 882 771,62 €**	**4 922 818,62 €**
INVESTISSEMENT	**1 378 941,16 €**	**1 378 941,16 €**
TOTAL BUDGET	**6 261 712,78 €**	**6 301 759,78 €**

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 16 septembre 2024, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1/2024 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants.
POUR : 23
ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 septembre 2024
Henri CHANUT
Maire.

Henri CHANUT
2024.10.03 16:22:03 +0200
Ref:7318065-10974904-1-D
Signature numérique
le Maire